

BIENVENUE

dans

LA TRIBU
QUI AVANCE
DU BON PAS !



Livret d'accueil et de sécurité

ABALONE

agence d'emplois

www.abalone-interim.com



Nom :

Prénom :

Remis le :

Commenté par :

Mon agence :

Emplacement Tampon agence

Mes interlocuteurs ABALONE :

.....

.....

.....

.....

Bon pied, bon œil,...

votre sécurité avant tout !!!

*Vous avez choisi de travailler avec nous,
et je vous en remercie.*

Depuis la création de l'entreprise, j'ai toujours attaché la plus grande importance à votre épanouissement personnel au sein des agences ABALONE, et cela passe aussi par votre sécurité...

Pour que votre mission se déroule dans de bonnes conditions, vous trouverez dans ce livret toutes les infos à connaître concernant l'intérim en général ainsi que les règles de sécurité à respecter. En cas de besoin, n'hésitez pas à demander conseil à votre agence ABALONE, ou à l'entreprise qui vous accueille et rapprochez-vous du responsable de la sécurité ou de l'un des membres du CHSCT (*Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*) de l'entreprise utilisatrice.

Ensemble, gardons fermement le cap de l'Emploi, pour que « La Tribu qui avance du bon pas » trouve sous ses pieds un sol stable et durable.

*Bonne mission à tous,
Bien à vous,*



François-Xavier Moutel
Président Directeur Général

Généralités.....	5
 <i>Renseignements pratiques</i>	
Qu'est-ce que l'intérim et ce qu'il faut savoir :	
contrats de travail, relevé d'heures, acomptes, salaires	6 - 7
L'intérim en chiffres	6 - 7
Comment lire mon bulletin de salaire ?	8 - 9
 <i>Vos avantages</i>	
Parrainage.....	10
Participation aux bénéfices	10
+ de services avec ABALONE et FASTT	11
Formations.....	11
 <i>Prévention et sécurité</i>	
Tenue de travail.....	12 - 13
Identifier les dangers	14 - 15
Quelques conseils	16
Symboles des produits dangereux.....	17
En cas d'accident.....	18
 <i>Droits et obligations de l'intérimaire.....</i>	
	19

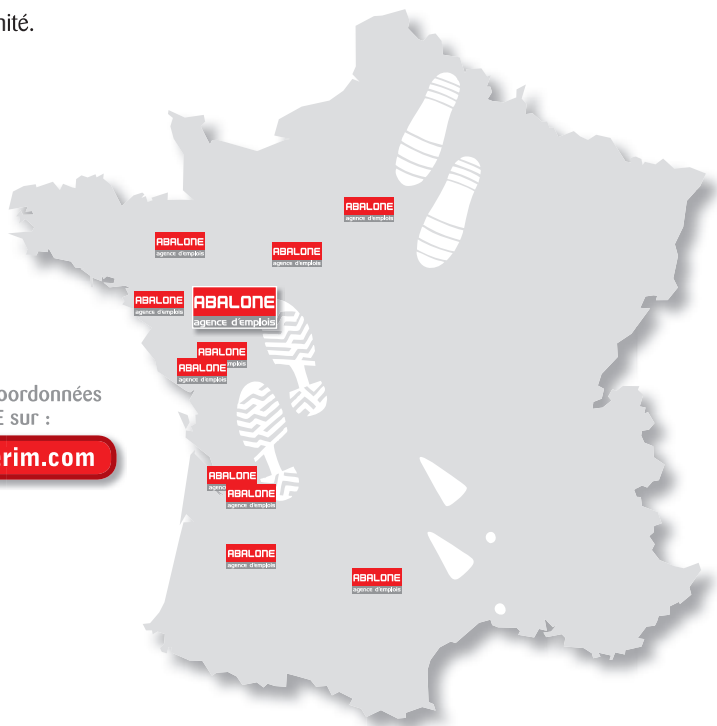
Généralités

Présentation de la société

Créées en 1991 par François-Xavier MOUTEL, actuel PDG du groupe, les Agence d'Emplois ABALONE sont résolument différentes... **Une agence ABALONE, c'est avant tout :**

- une équipe dynamique
- une écoute permanente
- un partenaire attentif aux variations de son environnement économique et social
- la considération, l' intégration, et le suivi de son personnel

Le groupe ABALONE est déjà largement implanté et reconnu pour son savoir-faire sur toute la moitié ouest de l'hexagone. ABALONE fut la première société indépendante de travail temporaire certifiée ISO 9002 en France, et bénéficie actuellement du certificat SYSTÈME SRAP issu du référentiel ISO 9001/V 2000. Aujourd'hui, nos agences tendent à s'étendre plus largement sur l'ensemble du territoire. Il existe une réelle volonté de continuer et de développer « l'état d'esprit » ABALONE qui a fait de cet artisan de l'Intérim une référence en matière de services et de proximité.



Retrouvez toutes les coordonnées des agences ABALONE sur :

www.abalone-interim.com

Renseignements pratiques

→ L'Intérim : une relation tripartite entre 3 entités

La société d'intérim met à la disposition d'une entreprise utilisatrice pour une durée précise (la mission) un travailleur ayant des compétences déterminées. Un contrat est passé entre l'entreprise et la société d'intérim. L'intérimaire est salarié de la société d'intérim et non de l'entreprise. Aujourd'hui être intérimaire cela signifie pour vous la possibilité d'exercer une activité dans des secteurs variés, d'acquérir de l'expérience professionnelle, de pouvoir se réinsérer, de mettre un pied dans une entreprise qui vous intéresse... etc.

L'intérim c'est aussi une continuité de protection sociale pour les salariés. Aujourd'hui, vous disposez de droits propres à l'intérim :

- Des droits transférables et mutualisés
 - Formation : FAF TT
 - Prévoyance : Bayard Prévoyance
 - Retraite : IREPS
 - Action sociale : FAS TT
- Une parité de traitement

Les salariés intérimaires bénéficient d'un statut protecteur issu de la réglementation et des négociations menées par les partenaires sociaux depuis plus de 20 ans avec des droits au moins égaux à ceux des salariés en CDI.

Chacun peut trouver des avantages à travailler en Intérim, c'est pour certains un véritable choix de vie et de carrière qui peut aider à accéder librement à la diversité de compétences.

→ Le contrat de travail

À chaque mission effectuée pour l'une des agences ABALONE, vous recevrez un contrat de travail en deux exemplaires. Le 1^{er} exemplaire est à nous retourner dûment signé dès réception, le second est à conserver par vos soins sans limitation de durée.

→ Aujourd'hui, l'intérim en France c'est :

20.8

milliards d'euros
de chiffre d'affaires

604 318

salariés intérimaires
en équivalent temps plein

6700

agences

1200

entreprises
environ

4^e rang mondial

La France se place au 4^e rang mondial en terme de chiffre d'affaires après les Etats-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne.

→ Le travail temporaire, un parcours vers l'emploi :

22%

des intérimaires exercent une
activité en CDI après 1 an en intérim

>10 mois

Durée moyenne d'activité en
intérim pour 1/3 des intérimaires
sur une année

→ Le relevé d'heures

Vous êtes RESPONSABLE de votre relevé d'heures. Il sert à établir votre bulletin de salaire. Sauf exception communiquée par votre agence, vous devez faire signer votre relevé d'heures par votre responsable sur place (chef d'équipe, chef de chantier, chef d'atelier, responsable de service...) et nous le retourner chaque vendredi (dans tous les cas **le mardi midi au plus tard**).

En cas d'impossibilité de nous envoyer vos relevés d'heures, ils doivent impérativement nous être transmis **pour le 3 de chaque mois**, sinon vous risquez d'avoir un report de salaire sur le mois suivant...

→ Les acomptes

Un acompte peut vous être remis, le vendredi à partir de 15 heures, sur simple demande, celle-ci devant avoir lieu le **mercredi soir précédent au plus tard**. Seules exceptions : vous ne pourrez pas bénéficier d'un acompte le 1^{er} vendredi de votre mission, ni le vendredi qui précède la paye. En ce qui concerne le mode de règlement, renseignez-vous auprès de votre agence ABALONE.

Acompte maximal :

75% du salaire net

Paiement : • chèque à déposer sur votre compte

OU • chèque « espèces » à encaisser directement dans une des agences du réseau bancaire partenaire communiqué par votre agence. Attention cette formule inclue des frais à votre charge (*selon conditions tarifaires en vigueur*).

OU • virement bancaire

→ Le salaire

Il est établi une fois par mois par nos soins et distribué le **11 du mois**, à partir de **16 heures** ou peut vous être envoyé à votre domicile directement, selon vos préférences.

→ Qui sont les intérimaires ?



→ Dans quels secteurs travaillent-ils ?



→ Quels sont leurs qualifications ?



Comment lire mon bulletin de salaire ?

Dans votre intérêt, conservez vos bulletins de salaire à vie, ceux-ci demandent vous être demandés lors du calcul de votre retraite, par exemple.

Exemple de bulletin de salaire



Agence : ABALONE TT

Siret :
Urssaf :

BULLETIN

Date et mode de règlement de votre salaire (Virement, chèque bancaire ou chèque espèces)

S.S. : Matricule : P M

Règlement le 12/11/2008 par Chèque Bancaire

BULLETIN DE PAIE numéro Page 1

Détail de vos missions effectuées dans le mois, base de calcul du salaire brut imposable

RUBRIQUE(S)(les minutes sont exprimées en centièmes)	BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	TAUX PAT	COT. PAT
Période du 01/10/2008 au 03/10/2008 Contrat 212/101609						
001 MANOEUVRE OUV						
001 HEURES NORMALES	21,00	8,71	182,91			
002 HS 125% TEPA	3,00	2,18	2,18		125,000	10,89
106 INDEMN. TRAJET	3,00	0,38	1,08			
390 INDEMN. FIN MISSION	563,63	10,00	56,36			
399 INDEMN. COMP DE C. PAYES	619,99	10,00	62,00			
Période du 06/10/2008 au 10/10/2008 Contrat 212/101637						
001 MANOEUVRE OUV						
001 HEURES NORMALES	35,00	8,71	304,85			
219 PRIME DE PANIER JOUR	5,00	0,36	1,80			
390 INDEMN. FIN MISSION	306,65	10,00	30,67			
399 INDEMN. COMP DE C. PAYES	337,32	10,00	33,73			

Détail de l'ensemble des cotisations prélevées sur le salaire brut

C00 S.S. MALADIE-VIEUVAGE	675,58	0,850		5,74	14,400	97,28
C05 S.S. VIEILLESSE PLAF	675,58	6,650		44,92	8,300	56,08
C09 S.S. SOLIDARITE	675,58				0,300	2,02
C11 AIDE AU LOGEMENT	675,58				0,400	2,70
C12 AIDE AU LOGEMENT	675,58				0,100	0,67
C19 TRANSPORT					0,600	4,06
C20 ACCIDENT DU TRAVAIL					2,400	16,22
C25 ALLOCATION FAMILLE					5,400	36,48
C30 ASSEDIQ					4,000	27,02
C36 F.N.G.S					0,030	0,20
C40 RETRAITE NON CADRE TRLA					4,500	30,42
C42 ADIFF TRLA					1,200	8,16
C75 IREPS MALADIE				16,22		
C76 IREPS BAYARD				0,27	0,160	1,08
C77 IREPS DECES				0,31	0,300	2,02
C86 TAXE 8%					0,045	0,31
C81 TAXE D'APPRIE					8,000	52,77
C92 FORMATION CO					0,680	4,56
C93 EFFORT CONSTR					2,000	13,51
C94 CSG-CRDS 1er sup deduc					0,450	3,04
C96 CSG DEDUCTIBLE				0,84		
C97 CSG-RDS NON				33,05		
C98 CSG-CRDS 2e sup deduc				18,79		
C99 CSG DEDUCTIBLE					1,000	6,75
C97 CSG-RDS NON DEDUCTIBLE					0,500	-0,56
D81 Red cotis salaires H sup	688,05	2,900				
D82 Deb for cotis salaires H sup	10,89	20,610	2,24			
D82 Deb for cotis salaires H sup	1,50					

CSG : La contribution sociale généralisée a été instituée en 1991. Elle est calculée sur la base de 97% du salaire brut mensuel et son taux s'élève à 5,1%.
CRDS : Impôt destiné à contribuer au remboursement de la dette sociale depuis 1996.

Éléments nets non imposables

619 PRIME DE PANIER	3,00	8,00	24,00			
619 PRIME DE PANIER	5,00	8,00	40,00		Contrat	212/101609
					Contrat	212/101637

Acompte versé

ACOMPTES CHEQUE					400,00	
-----------------	--	--	--	--	--------	--

Récapitulatif des gains et cotisations mensuels et cumulés sur l'année fiscale

	BRUT	Cotisations	Val hrs sup	IMPOSABLE	Non soumis	A déduire	GAINS	RETENUES	Heures	Cot. P.Pai
Piè	675,58	124,79	10,89	539,90	84,00	400,00	741,82	145,82	8	56,08
Cum	1053,04	195,59	10,89	846,56	104,00				9	99,13
							NET A PAYER			
Piè							596,00		10	
Cum										

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN SANS LIMITATION DE DUREE

RUBRIQUES(les minutes sont exprimées en centièmes)	BASE	TAUX	GAINS	RET
Période du 01/10/2008 au 03/10/2008 MANOEUVRE 001 HEURES NORMALES 002 HS 125% TEPA 196 INDEMN. TRAJET 390 INDEMN. FIN MISSION 399 INDEMN. COMP DE C. PAYES	Contrat 212/101609 OUV 21,00 1,00 3,00 563,63 619,99	8,71 2,18 0,36 10,00 10,00	192,91 2,18 1,08 56,36 62,00	
Période du 06/10/2008 au 10/10/2008 MANOEUVRE 001 HEURES NORMALES 219 PRIME DE PANIER JOUR 390 INDEMN. FIN MISSION	Contrat 212/101637 OUV 35,00 5,00 306,65	8,71 0,36 10,00	304,85 1,80 30,67	

No de contrat de la mission effectuée

- 1 Nombre d'heures travaillées
- 2 Majoration heures supplémentaires : heures rémunérées à un taux supérieur car se situant au-delà de la durée légale du travail selon la Loi TEPA, loi créée en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.
- 3 Indemnités soumises à cotisations
- 4 À l'issue d'une mission, vous bénéficiez : 10 % du salaire brut d'indemnités de fin de mission (IFM) (sauf CDI ou abandon) et de 10% de congés payés.

	BRUT	Cotisations	Val hrs sup	IMPOSABLE	Non soumis	A d
Mois en cours	675,58	124,79	10,89	539,90	64,00	
Cumul depuis le 01/12 de l'année précédente.	1053,04	195,59	10,89	846,56	104,00	

Mois en cours
Cumul depuis le 01/12 de l'année précédente.

A déduire	GAINS	RETENUES	Heures	Cot. P.Pat
400,00	741,82	145,82	56,00 99,13	305,55
NET A PAYER				
596,00				

- 5 Salaire brut versé pour le mois, et cumulé depuis le 01/12 de l'année précédente.
- 6 Sommes des cotisations déduites pour le mois, et cumulées depuis le 01/12 de l'année précédente.
- 7 Cumul des salaires imposables à déclarer aux impôts (période du 01/12 au 31/11).
- 8 Nombre d'heures totales effectuées dans le mois (à déclarer aux ASSEDICS au besoin).
- 9 Nombre d'heures totales effectuées dans l'année du 01/12 au 31/11 (à inscrire sur votre déclaration d'impôts pour prétendre à la Prime pour l'Emploi).
- 10 Le «NET À PAYER» correspond au reste du salaire MOINS les acomptes déjà perçus.



→ Les IFM et congés payés

En fin de mission :

Les indemnités de fin de mission et les congés payés sont versés à chaque fin de mission, c'est-à-dire à la date de fin de votre contrat de travail, renouvellement inclus.

Attestation ASSEDIC et Certificat de Travail

Ces documents sont établis sur demande et peuvent vous être envoyés directement à votre domicile si vous le souhaitez.

VOS AVANTAGES

Dans votre Agence d'emplois ABALONE, vous êtes un partenaire à part entière bénéficiant d'une régularité de missions et d'une gestion de carrière. Vous travaillez avec une équipe à 100% locale et vous pouvez prétendre à des avantages non négligeables dont voici quelques exemples à titre indicatif...

→ Parrainage

Dès que vous nous présentez un professionnel de votre entourage et que votre « filleul(e) » a travaillé 450 heures chez l'un de nos clients, que ce soit en une ou même plusieurs missions, **vous recevrez tous les deux un chèque cadeau d'une valeur de 50€** (utilisable dans plus d'une centaine de grandes enseignes, et sur l'ensemble du territoire national). Vous avez également la possibilité d'exercer une activité sportive gratuitement (Quad, ULM, Plongée, tir à la carabine...) sous certaines conditions et selon les agences.

Renseignez-vous auprès de votre agence habituelle.

→ Participation aux bénéfices

Vous avez travaillé au minimum 460 heures, du 1^{er} décembre au 30 novembre de l'année précédente ?

Vous pouvez prétendre à la participation aux bénéfices !

Le montant de celle-ci dépend du montant global à répartir, du nombre des ayants droit, de votre salaire brut et du nombre d'heures travaillées sur la période donnée.



→ + de Services avec ABALONE et le FASTT

C'est le **Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire**. Avec ABALONE et le FASTT, bénéficiez d'une multitude de petits plus réservés à nos intérimaires !

- Une **mutuelle à prix réduit** (tiers payant, remboursement sous 48h,..)
- Des **facilités de logement** : avance de votre mois de caution, garant pour votre propriétaire, prise en charge de vos frais d'agence immobilière....
- Une **aide de 500 €** pour passer votre permis de conduire !
- Une **location de voiture** à prix imbattable !
- Des **aides pour financer les vacances ou la rentrée scolaire** de vos enfants !
- Des **prêts à la consommation** à taux intéressants

Et beaucoup d'autres....

Dans tous les cas, contactez votre agence qui vous communiquera les conditions d'accès et vous accompagnera dans la réalisation de vos dossiers. Des brochures détaillées sont également disponibles dans nos agences en libre-service, servez-vous !



N° Vert (appel gratuit depuis un poste fixe)

0 800 28 08 28
www.fastt.org

→ Formations

Vous souhaitez une formation s'inscrivant dans votre plan de carrière ?

Vous avez besoin du « recyclage » de votre CACES chariot ou nacelle ?

Vous avez des affinités ou des connaissances envers un métier en particulier et il vous manque une validation ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous, notamment par le biais du FONGECIF :

- **Le Congé Individuel de Formation** : Cela consiste pour vous à suivre une formation allant de 6 mois à 3 ans, selon les cas et sous certaines conditions seulement, en totale indépendance.
- **Le Bilan de Compétences** : C'est l'analyse et l'évaluation de vos compétences professionnelles et personnelles, ainsi que de vos aptitudes et de votre motivation. Cela vous permettra d'aboutir à la définition d'un projet professionnel réaliste et adapté au marché de l'emploi.
- **La validation des acquis** : C'est un moyen de reconnaissance officielle des compétences que vous avez acquies par le biais de l'expérience professionnelle.



FAFTT (Fond d'Assurance Formation du Travail Temporaire)

N° Azur

0 811 650 653
www.faftt.fr

(coût d'un appel local
à partir d'un poste fixe)

Prévention et sécurité

Tenue de travail et équipements de protection individuelle spécifiques :

Pendant vos missions, vous devez de porter les E.P.I. adaptés !

Vous êtes censés les connaître et les utiliser à bon escient... Pour certains postes de travail présentant des risques particuliers, l'entreprise qui vous accueille **vous fournira et vous demandera de porter des équipements de protection individuelle spécifiques**. Prenez connaissance des consignes propres à votre lieu de travail et n'hésitez pas à demander des EPI supplémentaires si vous en ressentez la nécessité.



1 Casque de sécurité

Pour éviter : les chocs à la tête.

BTP A porter dans toutes les situations où le travailleur peut être mis en danger par la chute d'objets et de matériaux.

IND



2 Chaussures de sécurité

Pour éviter : entorse, écrasement suite à une chute, coupure de la voûte plantaire, brûlure...

BTP

IND



3 Gants

Pour éviter : coupure, brûlure, piqûre, choc, écrasement, pincement, infection...

BTP

IND



4 Lunettes de sécurité

Pour éviter : projection dans les yeux de particules solides ou en fusion, de poussière ou de produits dangereux

BTP

IND



5 Protections antibruit (casque ou bouchons d'oreilles)

Pour éviter : les risques de surdité dans les zones bruyantes

BTP

IND



6 Harnais de sécurité

Lorsque la situation l'impose, **pour travailler en hauteur ou dans les zones dangereuses** quand les équipements de protection collective (garde-corps, filets...) sont inadaptes ou manquants.

BTP
IND



7 Visière

Risques : lors de travaux de soudure ou de manipulations de produits dangereux.

IND



8 Masque antipoussière

A porter lors de la réalisation de travaux dégageant des poussières.

BTP
IND



9 Masque de sécurité

A utiliser en présence de vapeurs ou de gaz dangereux (toxiques, nocifs, irritants ou corrosifs).

BTP
IND



10 Calot ou charlotte

Pour l'hygiène, dans les industries agro-alimentaires, cosmétiques, pharmaceutiques, électroniques...

IND



11 Gilets de signalisation

Pour être visible lorsque la situation l'exige

TP



12 Combinaisons, Blouses, Bleus/Blancs de Travail

Pour avoir des vêtements pratiques, solides et adaptés aux situations de travail salissantes.

BTP
IND

À retenir pendant votre mission...

- Ne portez pas de vêtements flottants, ex : écharpe, chemise ou blouse ouverte, vêtements amples...
- Attachez vos cheveux s'ils sont longs...
- ... et évitez les bijoux : bagues, bracelets, colliers qui pourraient provoquer un accident, surtout si vous travaillez sur des machines ou si vous utilisez des outils tournants.
- Vérifier les dates de péremption de vos EPI, vous êtes responsable du bon état de vos équipements.

Votre tenue doit être ADAPTÉE À VOTRE LIEU DE TRAVAIL ...

des détails peuvent entraîner de graves conséquences !

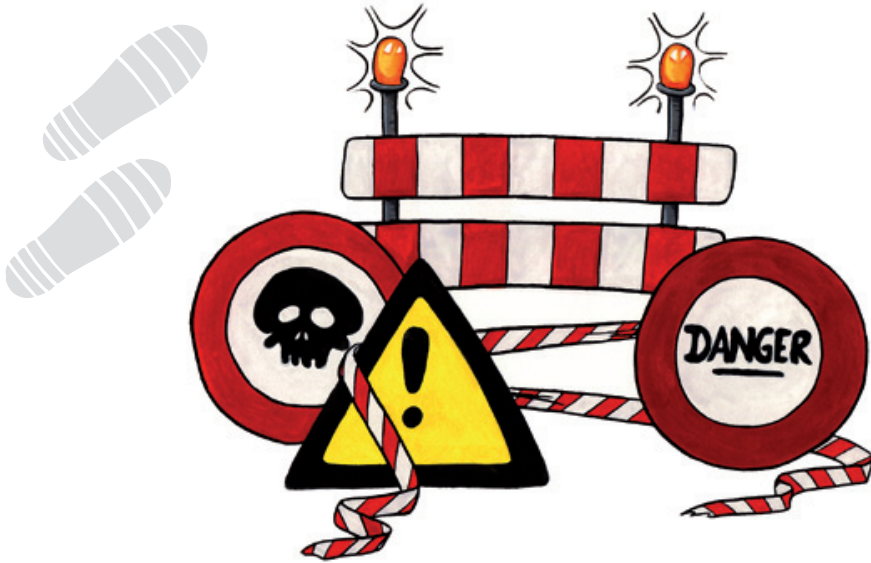
Identifier les dangers pour préserver votre santé :

Pour ne pas prendre de risques, il est important de vérifier les outils, les matériaux, les machines, les voies empruntées et les lieux de stockage, il faut éliminer tout danger.

→ Les zones dangereuses doivent être signalées et délimitées

afin d'éviter que le désordre ne s'installe pour minimiser les chutes de matériel.

Ex. : protection collective, balisage, garde-corps...



→ Respecter la symbolique des couleurs :



JAUNE =
avertissement
de DANGER

ROUGE =
INTERDICTION ou
DANGER IMMÉDIAT

BLEU =
OBLIGATION

Quelques conseils :

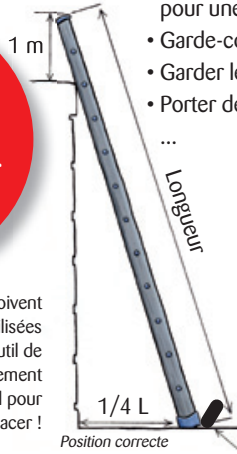
→ **Bien vérifier l'état du matériel avant son utilisation** : Il doit être conforme aux normes de sécurité.

- Embouts antidérapants bien présents pour une échelle
- Garde-corps bien fixés pour des échafaudages...
- Garder les mains libres
- Porter des chaussures qui tiennent bien aux pieds



Dans le bâtiment, près d'1/3 des accidents graves sont dûs aux chutes de hauteur (échelle, échafaudage...)

Les échelles ne doivent pas être utilisées comme un outil de travail mais seulement comme un outil pour se déplacer !



Butée ou blocage

→ **Avant chaque utilisation d'outils électriques ou pneumatiques** : vérifier l'état des câbles

et s'assurer que toutes les sécurités sont en place et fonctionnent. Si ce n'est pas le cas, prévenez immédiatement des personnes compétentes et habilitées pour intervenir sur l'équipement électrique défectueux.

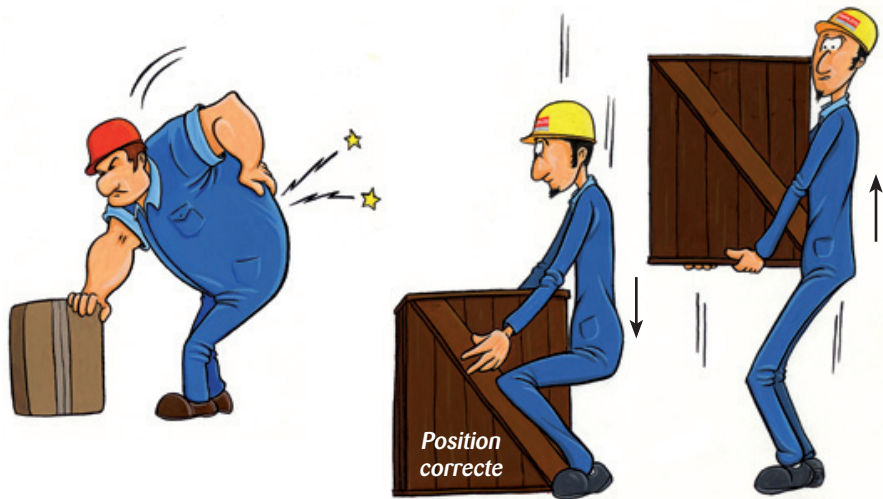


→ **Il ne faut jamais se trouver ou se déplacer sous une charge suspendue.**

Restez vigilant et vérifiez les dispositifs d'attaches.



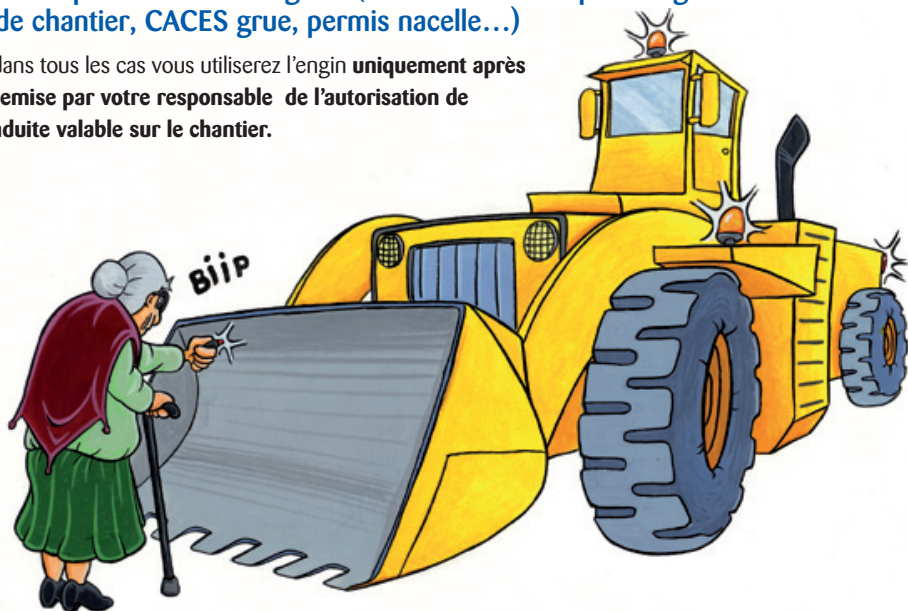
→ Lever correctement les charges afin d'éviter les douleurs dorsales :



- S'accroupir devant la charge à porter
- Garder le dos droit
- Empoigner la charge le plus près possible du corps
- Soulever en un seul coup

→ Pour conduire un engin, vous devez absolument avoir le permis correspondant à sa catégorie (CACES de 1 à 10 pour engins de chantier, CACES grue, permis nacelle...)

Et dans tous les cas vous utiliserez l'engin **uniquement après la remise par votre responsable de l'autorisation de conduite valable sur le chantier.**



Les symboles des produits dangereux :

Pour votre sécurité identifiez-les !

ÇA



TUE

ÇA



EMPOISONNE

ÇA



RONGE

ÇA



IRRITE

ÇA



FLAMBE

ÇA



FAIT FLAMBER

ÇA



EXPLOSE

ÇA



POLLUE

Appelez
le **18** (pompiers)
ou le **15** (SAMU)
et prévenez
l'encadrement
de chantier

EN CAS D'ACCIDENT

ACCIDENT = **URGENCE**



LE TEMOIN
PREVIENT LE CHEF



QUI PREVIENT
LE SECOURISTE



... LE SECOURISTE
PROTEGE LA VICTIME



CALME LES AUTRES ET
LES ECARTE ...



PUIS EVITE LE
SURACCIDENT
EGOULEMENT, ASPHYXIE ...



SI L'ACCIDENT EST BENIN, IL
DONNE LES PREMIERS SOINS



SI L'ACCIDENT EST
GRAVE, IL FAIT
ALERER LES SECOURS



ET FAIT PLACER UN
GUIDE A L'ENTREE DU SITE



Droits et obligations de l'interiminaire

Vous bénéficiez d'un droit de retrait et d'alerte :

Vous avez le droit et le devoir de vous retirer d'une situation qui vous paraît dangereuse, mais attention à ce que cela ne déclenche pas un autre danger immédiat pour autrui. Prévenez immédiatement votre responsable sur votre lieu de travail qui prendra les mesures nécessaires pour rétablir de bonnes conditions de sécurité et prévenez également votre agence ABALONE.

Vous pouvez également exercer **votre droit d'alerte** lors d'une situation jugée dangereuse pour vous-même ou vos collègues, en vous adressant directement au responsable de la sécurité ou à un membre du CHSCT de l'entreprise utilisatrice, et prévenez également votre agence ABALONE.

En conclusion :

Si toutes ces indications sont respectées, vous avez toutes les chances de travailler dans de bonnes conditions et en sécurité.

Aucun travail ne justifie qu'on risque sa vie ou celle des autres pour lui !

Ce livret a été conçu pour vous présenter les consignes générales de sécurité à connaître et à appliquer durant vos missions. Nous vous rappelons que les informations concernant votre santé vous seront délivrées par votre responsable au démarrage de la mission. Cependant, chaque entreprise étant différente, il est possible que certains points spécifiques n'aient pas été abordés ici. N'hésitez pas à faire la démarche active de vous renseigner directement lors de votre prise de poste auprès de votre agence et de l'entreprise qui vous accueille.

***Et n'oubliez pas,
au sein de la «Tribu qui avance du bon pas» :
c'est votre sécurité avant tout et vous en êtes l'acteur principal !***

NOTES



ABALONE
agence d'emplois

www.abalone-interim.com

UNE TRIBU QUI AVANCE DU BON PAS !